



Permission d'occupation pour les lots 5 342 964 et 6 418 399

Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier

16 septembre 2026

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Séance d'information : présentation du projet

Activité qui précède la consultation publique

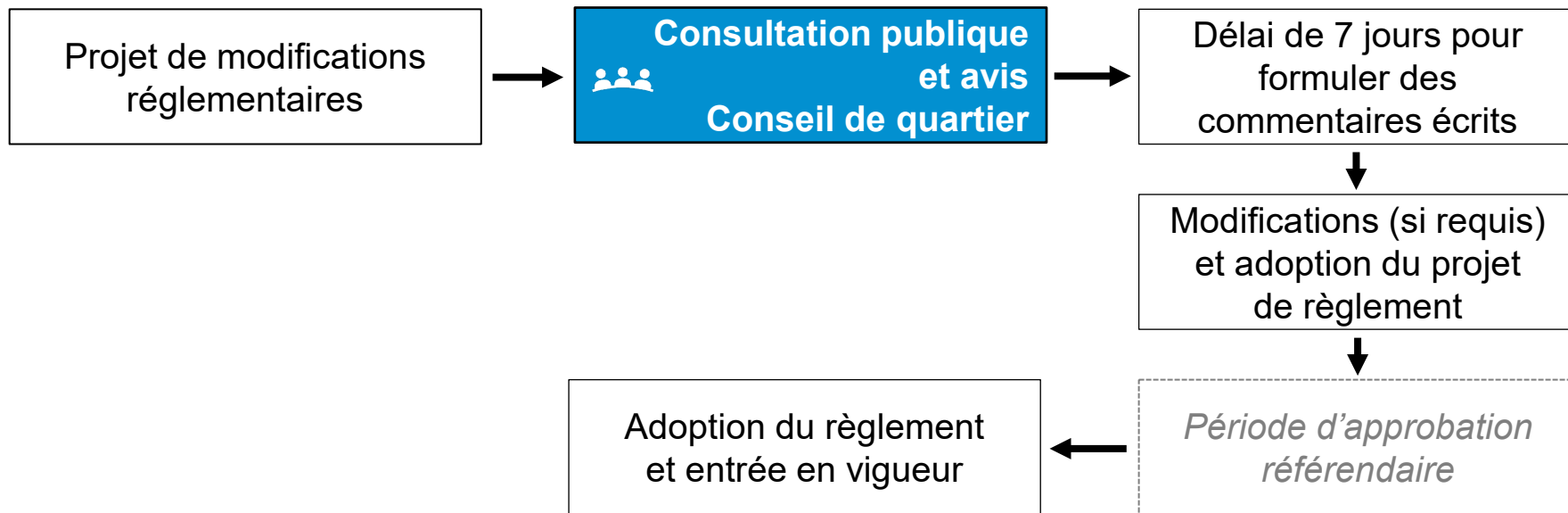
- Présentation du projet et des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Contexte de planification urbaine

Contexte de planification urbaine

Vision de l'habitation : *Plan de mise en œuvre accélérée 2023-2026*



Créer des opportunités
pour la construction de

80 000

nouveaux logements
d'ici 2040



**Accélérer la construction
de logements pour tous les types
de ménage**

Créer des milieux de vie inclusifs

Taux d'inoccupation : 2,2 % (déc. 2025)

Projet : localisation

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier Saint-Sauveur
- Terrain localisé près du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale
- Rue Saint-Benoît
- Zone 15041Hb



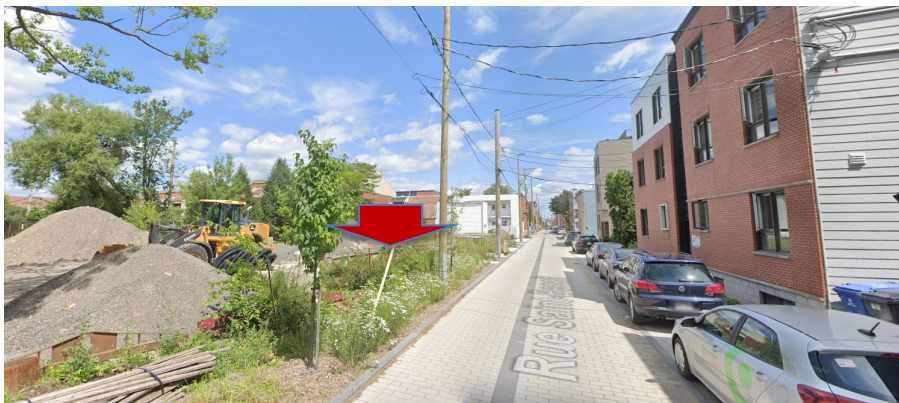
Contexte d'insertion

- Terrain vacant
- Zone uniquement résidentielle
- Près d'un hôpital



Lots concernés

- Lot 5 342 964
- Lot 6 418 399
- Ces deux lots seront unifiés



Localisation

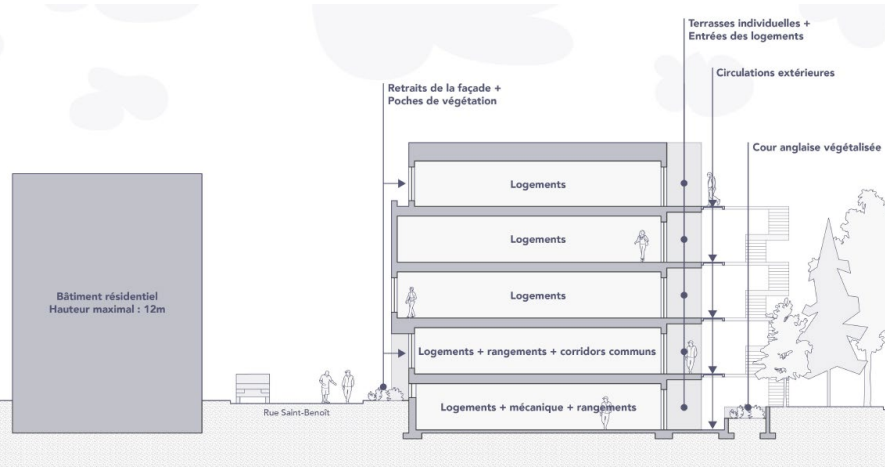


Présentation du projet

Construction d'un projet résidentiel

- 23 unités (5 unités de 5 ½, 14 unités de 4 ½, 1 unité de 3 ½ et 3 studios)
- 4 étages / 13,6 mètres
- Projet sujet à l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (architecture, asymétrie, etc.)

Présentation du projet



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

- **Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur les lots numéros 5 342 964 et 6 418 399 du cadastre du Québec, [R.C.A.1V.Q. 582](#)**

Ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire

- **Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur les lots numéros 5 342 964 et 6 418 399 du cadastre du Québec, [R.C.A.1V.Q. 583](#)**

Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

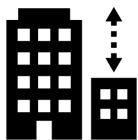
Modifications réglementaires



Unités d'habitation

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)						
- Un maximum de 8 logements est autorisé dans la zone - Pourcentage de grands logements exigé <table><tr><td colspan="2">Pourcentage minimal de grands logements</td></tr><tr><td>2 ch. ou + ou 85m² ou +</td><td>3 ch. ou + ou 105m² ou +</td></tr><tr><td>75 %</td><td>20 %</td></tr></table>	Pourcentage minimal de grands logements		2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	75 %	20 %	<u>Aucun</u> nombre maximum de logements par bâtiment (projet : 23 unités) Conforme
Pourcentage minimal de grands logements							
2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +						
75 %	20 %						

Modifications réglementaires



Hauteur

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Maximum = 12 m	Maximum = 14 m (projet 13,65 m.)

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, la modification proposée autorise uniquement pour les lots 5 342 964 et 6 418 399 :

- Aucun nombre maximum de logement par bâtiment
- Une hauteur maximale de 14 m.

Prochaines étapes

Étape	Date (2026)
Consultation publique	16 septembre
Demande d'opinion au conseil de quartier	16 septembre
Période de 7 jours – réception commentaires écrits	17 au 23 septembre
Adoption projet de règlement et avis de motion	octobre
Adoption du règlement	octobre
Entrée en vigueur du règlement	Fin octobre / début novembre

Merci!

